



ARRÊTE

Reçu à la Préfecture
le 24 JUIN 2022
Publié par affichage
le 24 JUIN 2022
et/ou notifié le

ARRÊTÉ DE REVALORISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION DES ACCUEILS DE LOISIRS

Le Maire de la Ville de Castres,

Vu la délibération en date du 29 juin 2010 approuvant la procédure de révision annuelle des tarifs des repas,

Vu l'indice I.N.S.E.E. « prix à la consommation : Restaurants et hôtels » pour la période du 1^{er} janvier 2021 (107,30) au 1^{er} janvier 2022 (110,08), soit une évolution annuelle de 2,59 %,

Attendu qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - Le tarif des repas des accueils de loisirs est fixé à 3,61 € pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Castres, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, transmis au représentant de l'Etat et publié au recueil des actes administratifs de la Ville.

Fait à CASTRES, le 24 JUIN 2022

LE MAIRE,




Pascal BUGIS